



PROCES VERBAL DU BUREAU DU 18 JUIN 2025 À 16H30

*Approuvé par délibération du Bureau
N°DB2025/23 du 11/09/2025*
Publié le 19/09/2025

Date de convocation : 12 juin 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq, le dix-huit du mois de juin à seize heures et trente minutes, les membres du Bureau de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le 12 juin se sont réunis dans le bureau de la présidente sous la présidence de Mme JACQUES Elisabeth.

PRESENTS : Mmes JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, PIGNATEL Agnès et MM. CAPEL Denis et TRON Jean-Michel.

EXCUSEE : Mme OKROGLIC Dominique.

Mme Elisabeth JACQUES procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Mme Hélène GARCIER-RICHAUD est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

Question 1 - Approbation du PV du Bureau du 15 mai 2025

Question 2 : Organisation du temps de travail à la CCVUSP

Question 3 : Réponse à l'appel à projets " knowledge for action in prevention and preparedness / Connaissances au service de l'action en matière de prévention et de préparation" dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union

Question 4 : Cession de matériel d'occasion : colonnes de tri et bacs roulants

Question 5 : Régie Ubaye Ski – Cession de matériel d'occasion : véhicules du téléski du Sauze

Questions diverses

Question n°1 - Approbation du PV du Bureau du 15 mai 2025

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le projet de procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 ;

Mme la présidente invite les membres du Bureau à approuver le procès-verbal de la séance précédente du Bureau qui s'est tenue le 15 mai 2025 ;

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **VALIDE** le procès-verbal du Bureau du 15 mai 2025.

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est présenté aux membres du Bureau. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Question n°2 - Organisation du temps de travail à la CCVUSP

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Il est précisé que le règlement proposé a vocation à adapter les cycles de travail des agents au regard des missions et responsabilités qu'ils exercent, des contraintes propres à chaque service et du meilleur service à rendre aux usagers.

L'absence de CST est rappelée, due à la démission du collège des agents. La situation sera corrigée avec les élections professionnelles de 2026. Le délégué syndical a cependant émis un avis favorable au règlement présenté.

Cette organisation du temps du travail est mise en place sur une période d'expérimentation de 18 mois, du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2026, date à laquelle un bilan sera réalisé et donnera lieu à d'éventuels ajustements.

Pierre EUGENE et Agnès DE VATHAIRE présentent le projet d'organisation du temps de travail.

Il est rappelé la volonté des agents exprimée dans l'audit RPS de pouvoir effectuer leur cycle hebdomadaire sur 4 jours. Après un débat portant sur la continuité du service et sur le rythme soutenu demandé par une journée de 9h pour un cycle de travail de 35h, les quatre vice-présidents se prononcent contre la semaine de 4 jours. Il est validé que les agents pourront effectuer leur cycle de 35 heures sur 4,5 ou 5 jours. La présidente notant l'inertie dans les services le vendredi après-midi, elle demande l'organisation d'une présence dans tous les services ledit après-midi.

En synthèse, les agents pourront effectuer leur cycle de travail de 35h, 37h sur 4,5 ou 5 jours ou 39h sur 5 jours.

Il est noté que les directeurs de pôle et chefs de service effectueront 39 heures / semaine. Le choix est donné à tous les autres agents d'accomplir 35, 37 ou 39 heures hebdomadaires, en dehors des agents des Services Techniques qui ont leur propre organisation.

Les cycles de 37 heures et 39 heures sont accompagnés de jours de RTT, respectivement 12 et 23 jours/an, soit respectivement 179 et 93,60 heures / an (la prise de RTT peut s'effectuer par heure).

Une attention particulière est demandée aux directeurs de pôle quant aux heures supplémentaires effectuées.

La Présidente souhaite que les vice-présidents soient informés des congés des agents.

Concernant le télétravail, auquel le Bureau n'est pas favorable, il est rappelé qu'il est un argument dans l'attractivité des postes au sein de la collectivité. Ce sujet sera étudié ultérieurement.

A l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de l'organisation du temps de travail tel que présenté.

Le règlement est annexé au présent PV.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L611-2 disposant que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements.

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84- 53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2021/111 du 5 juillet 2021 portant définition, durée et organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation au Bureau en matière de ressources humaines, notamment « *la modification du règlement sur l'organisation du temps de travail des agents de la CCVUSP* » ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter des cycles de travail au regard des projets de la collectivité ;

CONSIDERANT le projet de règlement du temps de travail des agents de la CCVUSP, détaillant notamment la durée et l'aménagement, joint en annexe à la présente délibération ;

CONSIDERANT qu'une phase d'évaluation de cette nouvelle organisation du travail, d'une durée de 18 mois, est nécessaire pour apprécier son efficacité et ses bénéfices tant pour les agents que pour le travail réalisé ;

CONSIDERANT l'avis favorable de l'unique représentant du personnel ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** le règlement du temps de travail, tel qu'annexé à la présente délibération
- **DIT** que ce règlement entrera en vigueur le 1^{er} juillet 2025 et fera l'objet d'un bilan et d'une éventuelle révision fin 2026, après l'installation du nouveau Comité Social Territorial.
- **AUTORISE** la Présidente à signer tout document afférent à la mise en œuvre de ce règlement.
- **ABROGE** la délibération n°2021/111 du 5 juillet 2021 portant sur le même objet et le règlement afférent.

Question n°3 - Réponse à l'appel à projets " knowledge for action in prevention and preparedness / Connaissances au service de l'action en matière de prévention et de préparation" dans le cadre du mécanisme de protection civile de l'Union

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Il est précisé que la CCVUSP est identifiée comme collectivité mettant en œuvre des équipements spécifiques en matière de gestion des risques naturels sur son territoire.

Sur les conseils du SDIS 04, elle a été contactée dans le cadre d'un programme européen pour répondre à un appel à projets. Le projet porte sur le renforcement de la protection civile de l'Union et l'amélioration de la coopération transfrontalière en matière de gestion des risques ; il est organisé autour d'un consortium constitué de 3 pays (France / Allemagne / Espagne). Il propose de développer un outil de surveillance des cours d'eau basé sur l'intelligence artificielle.

La CCVUSP est déjà dotée SDAL Système d'Avertissement Local Aux crues avec plusieurs instruments de mesures installés sur différents secteurs. Dans le cadre du projet européen, la CCVUSP sera site pilote et expérimentera le nouvel outil de surveillance soit en l'installant sur les systèmes existants soit en équipant des nouveaux secteurs. Cet outil permettra, grâce à l'enregistrement des données et à l'IA, de mieux connaître les cours d'eau, de mieux prévoir leur réaction et de faciliter la maintenance des capteurs de manière automatisée.

Le projet étant particulièrement pertinent pour l'Ubaye, le Bureau se prononce, à l'unanimité des membres présents, en faveur de la réponse à l'appel à projets.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégation au Bureau en matière de partenariats, notamment la « réponse à des appels à projets pour toute opération entrant dans les domaines de compétences de la CCVUSP » ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018/157 du 19 juin 2018 fixant le champ de compétence de la GEMAPI sur le bassin versant de l'Ubaye ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2018/181 du 31 juillet 2018 portant modification statutaire relative à la prise de compétence hors GEMAPI dans le domaine de l'animation et la coordination des milieux aquatiques sur le bassin versant de l'Ubaye ;

CONSIDERANT que le territoire de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon est fortement exposé aux risques naturels, notamment aux risques de crue accentués par le changement climatique ;

CONSIDERANT que la CCVUSP est engagée dans une démarche de résilience et a déjà mis en place plusieurs outils pour atténuer sa vulnérabilité face à ces risques et au changement climatique (Système

d'Alerte Local aux crues, Stratégie Territoriale pour la Prévention des Risques en Montagne en phase d'études préalables STePRiM) ;

CONSIDERANT aujourd'hui l'importance d'assurer l'intégrité des ouvrages de protection et d'assurer un suivi efficient des systèmes d'endiguement sur le territoire ;

CONSIDERANT le Mécanisme de protection civile de l'Union (Union Civil Protection Mechanism UCPM), établi en 2001 et regroupant 37 États européens (les 27 membres de l'UE et 10 pays partenaires) pour coopérer dans la prévention, la préparation et la gestion des catastrophes et dont l'objectif est de renforcer la coordination entre ces pays pour améliorer l'efficacité des systèmes de protection civile, protégeant ainsi les populations, l'environnement et les biens ;

CONSIDERANT l'appel à projets « Knowledge for Action in Prevention and Preparedness » (UCPM-2025-KAPP-PVPP) visant à octroyer des subventions d'actions de l'Union européenne dans le cadre de l'amélioration du Mécanisme de Protection Civile de l'Union ;

CONSIDERANT que l'objectif de cet appel à projets est de renforcer la résilience face aux catastrophes en améliorant l'évaluation des risques, la préparation des populations et des institutions grâce aux systèmes d'alerte précoce ;

CONSIDERANT que cet appel à projets répond à la démarche de la CCVUSP en matière de résilience face aux risques naturels et au changement climatique ;

Sur proposition de la Présidente,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité des membres présents**,

- **APPROUVE** la réponse à l'appel à projets « Knowledge for Action in Prevention and Preparedness / Connaissances au service de l'action en matière de prévention et de préparation » dans le cadre du Mécanisme de Protection Civile de l'Union (Union Civil Protection Mechanism – UCPM) (UCPM-2025-KAPP-PVPP) ;
- **AUTORISE** la Présidente à signer toute pièce afférente à l'exécution de cette décision.

Question n°4 - Cession de matériel d'occasion : colonnes de tri et bacs roulants

Le rapporteur est Madame la Présidente.

En vue de l'installation de la future plateforme de compostage, il convient notamment de débarrasser la déchetterie des nombreux bacs roulants et colonnes accumulés sur site. Un prestataire se porte acquéreur d'une partie de ces équipements, pour la somme totale de 2 425 €.

A l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de la cession de ces matériels d'occasion

Il est rappelé que le quai de transfert de la déchetterie de Plan-la-Croix demeure un dossier prioritaire. L'installation, construite en 1970 et modifiée au fil des ans, montre des signes de vétusté et présente des dysfonctionnements : effondrement de la structure, infiltration des sols par les effluents, dispersion des déchets en cas de vent, détrempage des déchets en cas de pluie (ce qui par conséquence augmente leur poids et donc leur coût de traitement), risques électriques.

Sont également notées les problématiques de la bascule à l'entrée / sortie de la déchetterie, du stationnement en cas d'affluence, du parcours usager à revoir.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1, L3211-17 à L3211-20 relatifs à la cession des biens mobiliers des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégations au Bureau en matière de domanialité, notamment « l'*Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €* »

CONSIDERANT la nécessité d'évacuer le stock d'anciennes colonnes de collecte des déchets et de bacs roulants (660L et 220L) mis au rebut et entreposés à la déchetterie de Plan La Croix pour pouvoir libérer l'emprise sur site ;

CONSIDERANT la nécessité de rechercher la solution la plus vertueuse et la moins onéreuse pour la

CCVUSP pour la cession de ces biens ;

CONSIDERANT que lesdites colonnes et lesdits bacs peuvent être rachetés selon les modalités tarifaires suivantes (frais de transport compris) par le prestataire « SAS Complémenterre 38 », dont le siège social est situé à Le Village, 38114 Oz-en-Oisans :

Désignation	TVA	P.U. HT	Quantité	TOTAL HT
Rachat bacs roulants HS (environ 600 bacs de 660L et 30 bacs de 220L) pour valorisation matière	0%	75€/tonne	23 tonnes	1 725€
Rachat colonnes vertes CITEC (3m ³) pour réemploi	0%	50€/colonnes	6 colonnes	300€
Rachat colonnes beiges ECOVERT en fibre pour réemploi	0%	50€/colonnes	8 colonnes	400€
TOTAL :				2 425€

Sur proposition de M. Jean-Michel TRON, vice-président en charge du pôle **Aménagement**
Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la cession de l'ensemble des bacs roulants HS 660L et 220L (soit l'équivalent de 23 tonnes), de 6 colonnes vertes CITEC (3m³) et de 8 colonnes beiges ECOVERT en fibre.
- **FIXE** le prix de vente de ce matériel d'occasion pour un total de 2 425 €.
- **DIT** que les crédits afférents à cette vente seront inscrits au budget principal.
- **DIT** que ces biens seront retirés du registre de l'inventaire.
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre toute procédure nécessaire à la cession de ce matériel et signer tout acte afférent à sa vente.

Question n°5 - Régie Ubaye Ski – Cession de matériel d'occasion : véhicules du téléski du Sauze

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Dans le cadre du démontage du téléski du Sauze, il est proposé de vendre les véhicules de ce dernier. Au regard de la vétusté de l'équipement, il est proposé de les vendre 50 € HT/ pièce.

A l'unanimité des membres présents, le Bureau se prononce en faveur de la cession de ces matériels d'occasion.

Le Bureau de la CCVUSP,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L1, L3211-17 à L3211-20 relatifs à la cession des biens mobiliers des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2023/176 du 16 novembre 2023 portant délégations au Bureau en matière de domanialité, notamment « l'*Aliénation de biens meubles et immeubles de 501 € à 7 700 €* »

CONSIDERANT le projet de restructuration des équipements de la station du Sauze Super-Sauze, notamment le remplacement du téléski du Sauze par un nouvel appareil de remontées mécaniques ;

CONSIDERANT l'opportunité de vendre des pièces de l'appareil qui sera démonté, notamment ses véhicules ARCEAU 3 places, de marque POMA et portant la référence 3033256 ;

CONSIDERANT que lesdits véhicules, au nombre de 154, peuvent être cédés d'occasion au prix établi à 50 € HT / pièce au regard de leur vétusté ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Ubaye Ski réuni le 19 mai 2025 ;

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge du pôle **Attractivité 4 saisons**,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. Denis CAPEL, vice-président en charge du pôle **Attractivité 4 saisons**,

Après en avoir délibéré,

À l'unanimité des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la cession de 154 véhicules de l'ancien téléski du Sauze Super-Sauze.
- **FIXE** le prix de vente de ce matériel d'occasion à 50 € HT / véhicule.
- **DIT** que ces biens seront retirés du registre de l'inventaire.
- **RAPPelle** que les opérations de vente sont grevées de TVA au taux applicable.
- **DIT** que les crédits afférents à la vente de ces matériels seront inscrits au budget 2025 de la Régie Ubaye Ski au chapitre 70 en recettes.
- **AUTORISE** la Présidente à mettre en œuvre toute procédure nécessaire à la cession de ce matériel et signer tout acte afférent à sa vente.

Questions diverses

Le rapporteur est Madame la Présidente.

Elle précise que les dossiers « Nos territoires d'abord » n'ont toujours pas été inscrits à l'ordre du jour d'une séance plénière de la Région et que la situation est bloquante.

Cependant, elle précise avoir eu les informations suivantes de la part du directeur de cabinet du président de Région. La vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon sera dotée des aides suivantes :

- 2 M€ sur le programme *Nos territoires d'abord*
- 3 M€ sur le programme *Espaces valléens*
- 1 M€ sur d'autres programmes.

Agnès PIGNATEL attire l'attention sur le comité des financeurs intéressés au dossier du pôle Bois. Un appel à projets FEADER sur cette thématique serait une aubaine. La Présidente propose à Agnès PIGNATEL qu'elles se rendent à la Région pour rencontrer les différentes personnes intéressées au projet.

En matière de Ressources Humaines pour le pôle Attractivité 4 Saisons, la Présidente annonce l'arrivée prochaine d'un directeur de pôle, d'un chargé de projets et d'un coordinateur sentiers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.

La secrétaire de séance,
Mme Hélène GARCIER-RICHAUD

La présidente,
Mme Elisabeth JACQUES.

